Envoyé en préfecture le 21/09/2015
Reçu en préfecture le 22/09/2015
Affiché le
ID : 035-213502941-20160917-20156521091635-DE

L'an deux mille quinze le dix-sept septembre, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le onze septembre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

Présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, REGENT Claude, HEDAN Yves, PENNEC Olivier, ECHEVERRIA Josiane, JOLY Fabrice, LE GAUDU-LOIZANCE Solène
Absent ayant donné pouvoir : GUERCHET Catherine à DANO Yves
Absents : COMMUNAL Karine, ROLLAIS Caroline

65 - Délibération du 17/09/2015 : Décision modificative n°1 – budget panneaux photovoltaïques

En cas d'insuffisance de crédits sur un chapitre, le conseil municipal peut prendre une décision modificative pour rétablir l'équilibre budgétaire.
Depuis l'adoption du Budget Primitif 2015 lors du conseil municipal du 2 Avril 2015 (délibération n°37), il apparaît nécessaire de réaliser les modifications suivantes.

1) Motif : insuffisance de crédits au chapitre des dépenses à caractère général

Section de fonctionnement – DEPENSES

Nature	ARTICLES	LIBELLES	BUDGET 2015	D.M.	INSCR.BDG
DF	611	contrat de prestation de services	0,00	1 000,00	1 000,00
S/TOTAL				**1 000,00**	
ANCIEN GLOBAL DEPENSES				**26 070,76**	
NOUVEAU GLOBAL DEPENSES				**27 070,76**	

2) Motif : insuffisance de crédits au chapitre impôts sur les bénéfices

Section de fonctionnement – DEPENSES

Nature	ARTICLES	LIBELLES	BUDGET 2015	D.M.	INSCR.BDG
DF	695	impôts sur les bénéfices	0,00	140,00	140,00
S/TOTAL				**140,00**	
ANCIEN GLOBAL DEPENSES				**27 070,76**	
NOUVEAU GLOBAL DEPENSES				**27 210,76**	

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- *Approuver la décision modificative n°1 ;*
- *Autoriser le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.*

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (17 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 18/09/2015
Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

MAIRIE DE STE-MARIE LE PENNEC

Envoyé en préfecture le 21/09/2015

Reçu en préfecture le 22/09/2015

Affiché le

ID : [illegible] 156621091641-DE

L'an deux mille quinze le dix-sept septembre, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le onze septembre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

Présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, REGENT Claude, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine, PENNEC Olivier, ECHEVERRIA Josiane, JOLY Fabrice, LE GAUDU-LOIZANCE Solène
Absent ayant donné pouvoir : GUERCHET Catherine à DANO Yves
Absente : ROLLAIS Caroline

66 - Délibération du 17/09/2015 : Constitution d'une provision pour créances douteuses pour le règlement de diverses dettes

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités territoriales, le code général des collectivités territoriales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses. L'article R 2321-2 du CGCT 3° précise que pour l'application de l'article précité, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence : la prévision d'un risque qui, s'il se réalise, entrainera une charge, oblige à constituer sans délai une réserve financière, celle-ci sera ainsi supportée par le résultat de l'exercice comptable au cours duquel le risque est apparu. La réserve sera reprise lors de la réalisation du risque pour y faire face. Si ce risque s'avère inexistant, la reprise gènèrera un gain exceptionnel pour l'exercice au cours duquel le risque aura disparu. Le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires, qui n'impacteront que la section de fonctionnement.
Il s'agit d'un affichage budgétaire qui ne remet pas en cause les procédures de recouvrement ultérieures.

Compte tenu de l'état des restes à recouvrer transmis par le comptable le 17 juin 2015, il est certain que la commune devra participer au règlement des dettes suivantes :

- *Deux créanciers ont contracté des dettes d'un montant total de 8 670 € qui seront certainement éteintes en totalité en 2017. Il est donc proposé d'émettre une provision de 50 % en 2015 soit 4 335 € et du solde en 2016.*

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- *constituer une provision pour risques et charges, semi-budgétaire de 4 335 € en 2015, et de la même somme en 2016 pour le règlement de la dette de deux créanciers et indiquer qu'une décision modificative va être proposée pour inscrire les crédits au Budget Primitif 2015 au compte 6817 ;*
- *de prévoir la reprise de cette provision au compte 7817 lorsque le moment de régler la dette sera venu.*

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (18 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
<u>- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -</u>
Le 18/09/2015
Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

MAIRIE DE STE MARIE
ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 21/09/2015
Reçu en préfecture le 22/09/2015
Affiché le
[illegible] 56717091645-DE

L'an deux mille quinze le dix-sept septembre, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le onze septembre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

Présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, REGENT Claude, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine, PENNEC Olivier, ECHEVERRIA Josiane, JOLY Fabrice, LE GAUDU-LOIZANCE Solène
Absent ayant donné pouvoir : GUERCHET Catherine à DANO Yves
Absente : ROLLAIS Caroline

67 - Délibération du 17/09/2015 : Décision modificative n°1 – budget principal

Depuis l'adoption du Budget Primitif 2015 lors du conseil municipal du 2 Avril 2015 (délibération n°34), il apparaît nécessaire de réaliser les modifications suivantes.

1) Motif : changement d'imputation pour les opérations d'effacement de réseaux

Section d'investissement

Nature	ARTICLES	LIBELLES	BUDGET 2015	D.M.	INSCR.BDG
DI	2041582	subventions d'équipements versés	4 535,73	151 176,89	155 712,62
DI	2804171	subventions d'équipements versés à d'autres équipements publics locaux	0,00	3 255,00	3 255,00
DI	28041511	amortissement des subventions d'équipements versés	0,00	48 792,77	48 792,77
RI	21538	installations, matériel et outillages techniques	0,00	83 473,31	83 473,31
RI	204171	subventions d'équipements versées à d'autres équipements publics locaux	0,00	8 136,05	8 136,05
RI	2041511	subventions d'équipement versées à des groupements de collectivités	0,00	59 567,53	59 567,53
RI	28041582	amortissement des subventions d'équipements versés	0,00	52 047,77	52 047,77
S/TOTAL				**0,00**	
ANCIEN GLOBAL DEPENSES				**1 301 073,68**	
NOUVEAU GLOBAL DEPENSES				**1 301 073,68**	

2) Motif : provision pour créances douteuses

Envoyé en préfecture le 21/09/2015
Reçu en préfecture le 22/09/2015
Affiché le
ID : 035-213502941-20150917-20156717091645-DE

Section de fonctionnement

Nature	ARTICLES	LIBELLES	BUDGET 2015	D.M.	INSCR.BDG
DF	6817	dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	0,00	4 335,00	4 335,00
DF	022	dépenses imprévues	20 000,00	-4 335,00	15 665,00
S/TOTAL				**0,00**	
ANCIEN GLOBAL DEPENSES				1 468 323,11	
NOUVEAU GLOBAL DEPENSES				**1 468 323,11**	

3) Motif : effacement de créances éteintes suite à une décision de justice

Section de fonctionnement

Nature	ARTICLES	LIBELLES	BUDGET 2015	D.M.	INSCR.BDG
DF	6542	Créances éteintes	0,00	319,70	319,70
DF	022	dépenses imprévues	0,00	-319,70	-319,70
S/TOTAL				**0,00**	
ANCIEN GLOBAL DEPENSES				1 468 323,11	
NOUVEAU GLOBAL DEPENSES				**1 468 323,11**	

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- *Approuver la décision modificative n°1 ;*
- *Autoriser le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.*

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (18 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 18/09/2015
Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

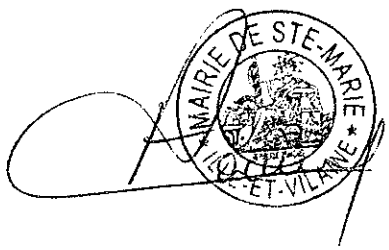

Envoyé en préfecture le 21/09/2015
Reçu en préfecture le 22/09/2015
Affiché le
ID : 035-213502941-20150917-20156821091649-DE

L'an deux mille quinze le dix-sept septembre, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le onze septembre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

Présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, REGENT Claude, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine, PENNEC Olivier, ECHEVERRIA Josiane, JOLY Fabrice, LE GAUDU-LOIZANCE Solène
Absent ayant donné pouvoir : GUERCHET Catherine à DANO Yves
Absente : ROLLAIS Caroline

68 - Délibération du 17/09/2015 : fonds de concours sécurisation secteurs chapitre et de l'Aumônerie

Par délibération en date du 2 Avril 2015, le conseil municipal a approuvé le nouveau de plan de financement de la sécurisation des secteurs du Chapitre et de l'Aumônerie. Celui-ci prévoyait une subvention de la CCPR à hauteur de 48 604 € dans le cadre des fonds de concours.
Par délibération du conseil communautaire en date du 6 Juillet 2015, il a été décidé d'adopter une nouvelle politique de solidarité pour 2015 et 2016. En raison de la montée en puissance des compétences de la CCPR et de la diminution des concours financiers de l'état, le conseil communautaire a décidé de maintenir pour chaque commune membre le montant cumulé des fonds de concours avec celui du F.P.I.C. à son niveau 2014. Pour ce faire, le F.P.I.C. évolue suivant les règles de droit commun mais le montant des fonds de concours diminue en 2015 pour garantir le niveau 2014.

	2011	2012	2013	2014	2015	différence 2014/2015	2016
fonds de concours	87 220,87	87 220,87	87 220,87	87 220,87	75 003,87	-12 217,00	
F.P.I.C.		7 158,00	21 033,00	31 938,00	44 155,00	12 217,00	
total	87 220,87	94 378,87	108 253,87	119 158,87	119 158,87	0,00	119 158,87

La commune a déjà utilisé la quasi-totalité des fonds de concours attribués initialement pour la période 2011/2015 soit 536 104 € sur un total de 530 104,35 € (solde de 0,35 €). Pour régulariser la situation, il convient de modifier le montant du fonds de concours pour le projet de sécurisation des secteurs du Chapitre et de l'Aumônerie soit 36 387,35 € (48 604 € - 12 216,65 €).

DEPENSES		RECETTES	
poste de dépense	montant HT	source du financement	montant HT
Maîtrise d'œuvre	13 350,00	CCPR	36 387,35
Travaux	150 000,00	Autofinancement	126 962,65
TOTAL	163 350,00	TOTAL	163 350,00

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- *approuver le nouveau plan de financement de la sécurisation des secteurs du Chapitre, de l'Aumônerie et de la roche,*

- *donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.*
  Bordereau adopté à l'unanimité des présents (18 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 18/09/2015
Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

MAIRIE DE STE-MARIE * ILLE-ET-VILAINE *

Envoyé en préfecture le 21/09/2015
Reçu en préfecture le 22/09/2015
Affiché le
ID : 035-213502941-20150917-20156921091654-DE

L'an deux mille quinze le dix-sept septembre, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le onze septembre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

Présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, REGENT Claude, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine, PENNEC Olivier, ECHEVERRIA Josiane, JOLY Fabrice, LE GAUDU-LOIZANCE Solène
Absent ayant donné pouvoir : GUERCHET Catherine à DANO Yves
Absente : ROLLAIS Caroline

69 - Délibération du 17/09/2015 : Redevance d'Occupation du Domaine Public des ouvrages de distribution de gaz

L'article R. 2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz est fixée par le conseil municipal dans la limite d'un plafond. Pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2015, le plafond de la redevance due par GRDF s'élève à 235 €.

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :
- *fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par GRDF pour l'année 2015 à 235 € ;*
- *Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.*

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (18 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 18/09/2015
Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

Envoyé en préfecture le 21/09/2015
Reçu en préfecture le 22/09/2015
Affiché le
ID : 035-213502541-20150917-20157021091703-DE

L'an deux mille quinze le dix-sept septembre, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le onze septembre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

Présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, REGENT Claude, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine, PENNEC Olivier, ECHEVERRIA Josiane, JOLY Fabrice, LE GAUDU-LOIZANCE Solène
Absent ayant donné pouvoir : GUERCHET Catherine à DANO Yves
Absente : ROLLAIS Caroline

70 - Délibération du 17/09/2015 : modification des statuts du syndicat des Eaux de Port de Roche

Par délibération en date du 30 juin 2014, le comité syndical des Eaux de Port de Roche a décidé de modifier à l'unanimité l'article 9 des statuts en raison d'une demande de la préfecture.

Selon l'article 9 des statuts, la contribution aux travaux demandée par le comité syndical en matière d'eau potable et d'assainissement collectif pourra être soit à la charge des communes, soit des particuliers et aménageurs.

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- *Accepter la nouvelle rédaction de l'article 9 des statuts du syndicat des eaux de Port de Roche.*

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (18 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 18/09/2015
Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

MAIRIE DE STE-MARIE
ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 21/09/2015
Reçu en préfecture le 22/09/2015
Affiché le
ID : 035-213502941-20150917-20157121091707-DE

L'an deux mille quinze le dix-sept septembre, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le onze septembre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

Présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, REGENT Claude, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine, PENNEC Olivier, ECHEVERRIA Josiane, JOLY Fabrice, LE GAUDU-LOIZANCE Solène
Absent ayant donné pouvoir : GUERCHET Catherine à DANO Yves
Absente : ROLLAIS Caroline

71 - Délibération du 17/09/2015 : suppression d'un poste d'agent de la filière technique

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Depuis le 1er janvier 2015, un agent du service technique a fait valoir ses droits à la retraite. Le conseil municipal doit donc supprimer ce poste d'adjoint technique de 1ere classe.

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- *supprimer un emploi d'adjoint technique territorial de 1ère classe à temps complet ;*
- *donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.*

Bordereau adopté par 16 votes pour et 2 votes contre

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 18/09/2015
Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

MAIRIE DE STE-MARIE · ILLE-ET-VILAINE ·

Envoyé en préfecture le 21/09/2015
Reçu en préfecture le 22/09/2015
Affiché le
ID : 035-213502941-20150917-20157221091710-DE

L'an deux mille quinze le dix-sept septembre, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le onze septembre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

Présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, REGENT Claude, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine, PENNEC Olivier, ECHEVERRIA Josiane, JOLY Fabrice, LE GAUDU-LOIZANCE Solène
Absent ayant donné pouvoir : GUERCHET Catherine à DANO Yves
Absente : ROLLAIS Caroline

72 - Délibération du 17/09/2015 : recrutement d'un agent en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi

Madame le Maire propose de recruter un agent de maintenance des bâtiments sous la forme d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi. L'agent bénéficiera d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an renouvelable une fois. En raison de la reconnaissance du statut de travailleur handicapé du candidat, le C.A.E. d'une durée d'un an pourra être renouvelé à quatre reprises. La prise en charge par l'état sera égale à 85 % du taux horaire brut du S.M.I.C. par heure travaillée et de la totalité des cotisations patronales.

Dans le cadre du contrat, la commune a prévu un plan de formation de 175 heures sur une année comprenant par exemple l'approche globale de la sécurité dans les bâtiments, la réalisation des travaux de peinture, l'habilitation électrique, la sécurité des aires de jeux, la sensibilisation à l'environnement territorial.

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- *adopter la proposition de Madame le Maire de recruter un agent en C.A.E. à temps complet ;*
- *donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaire à la bonne exécution de cette délibération*

Bordereau adopté par 15 votes pour, 1 abstention et 2 votes contre

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 18/09/2015
Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

MAIRIE DE STE-MARIE
ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 21/09/2015
Reçu en préfecture le 22/09/2015
Affiché le
ID : 035-213502941-20150917-ZR1573210917 13-DE

L'an deux mille quinze le dix-sept septembre, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le onze septembre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

Présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, REGENT Claude, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine, PENNEC Olivier, ECHEVERRIA Josiane, JOLY Fabrice, LE GAUDU-LOIZANCE Solène
Absent ayant donné pouvoir : GUERCHET Catherine à DANO Yves
Absente : ROLLAIS Caroline

73 - Délibération du 17/09/2015 : Avancement de grade - mise à jour du tableau des emplois, avec suppression de l'ancien emploi

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade.
Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :
- la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- la suppression de l'emploi d'origine.

Madame le Maire propose à l'assemblée,
- la création d'un emploi d'adjoint administratif de première classe à temps complet à compter du 17 septembre 2015,
- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif de deuxième classe à temps complet à compter du 17 septembre 2015,

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :
- adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (18 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 18/09/2015
Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

MAIRIE DE STE-MARIE
ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 21/09/2015
Reçu en préfecture le 22/09/2015
Affiché le
ID : 035-213502541-20150917-20157421091716-DE

L'an deux mille quinze le dix-sept septembre, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le onze septembre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

Présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, REGENT Claude, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine, PENNEC Olivier, ECHEVERRIA Josiane, JOLY Fabrice, LE GAUDU-LOIZANCE Solène
Absent ayant donné pouvoir : GUERCHET Catherine à DANO Yves
Absente : ROLLAIS Caroline

74 - Délibération du 17/09/2015 : prise en charge des frais de fonctionnement à l'école publique de Saint-Perreux

Monsieur le Maire de Saint Perreux sollicite la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école publique pour 2 enfants résidants à Sainte-Marie (classe de PS et CE2). Le montant global de la participation s'élève à la somme de 1 494,74 euros, pour l'année scolaire 2014/2015.

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- donner son accord pour la prise en charge des frais de fonctionnement présentés ci-dessus,

- donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (18 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 18/09/2015
Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

MAIRIE DE STE-MARIE
ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 23/09/2015
Reçu en préfecture le 23/09/2015
Affiché le
ID : 085-218509941-20150917-20157523091507-DE

L'an deux mille quinze le dix-sept septembre, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le onze septembre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

Présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, REGENT Claude, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine, PENNEC Olivier, ECHEVERRIA Josiane, JOLY Fabrice, LE GAUDU-LOIZANCE Solène
Absent ayant donné pouvoir : GUERCHET Catherine à DANO Yves
Absente : ROLLAIS Caroline

75 - Délibération du 17/09/2015 : restauration du clocher de l'église –attribution des lots

Par délibération du 24 juin 2015, le conseil municipal a décidé d'approuver le plan de financement suivant pour l'opération de restauration du clocher de l'église.

DEPENSES		RECETTES	
poste de dépense	montant HT	source du financement	montant HT
Maîtrise d'œuvre	21 555	Dotation d'équipement des territoires ruraux (calculé sur la base des travaux éligibles à la DETR soit 239 500 €)	78 317
Travaux	260 200	Conseil départemental (calculé sur l'ensemble des travaux)	87 344
		Autofinancement	116 094
TOTAL	281 755	TOTAL	281 755

Le total des travaux est basé sur un montant « prévisionnel », avant appel d'offres.
Il pourra être modifié à l'issue du chantier, après décompte exact des dépenses éligibles réellement engagées.
Sous réserve d'obtention des dotations demandées, et recalculées en fonction des dépenses réelles, l'autofinancement communal pourrait être réduit.

La commune a lancé la procédure de consultation des entreprises au début du mois de juillet 2015 sur la plateforme dématérialisée emegalis. Les entreprises devaient transmettre leur offre avant le 21 juillet 2015 par courrier, en main propre ou par voie dématérialisée.

Lors de la commission d'ouverture des plis du 21 juillet 2015, les membres ont répertorié 11 entreprises différentes ayant déposé une, ou plusieurs offres.

lot 1 - MAÇONNERIE – PIERRE DE TAILLE	lot 2 - CHARPENTE – MENUISERIE – ZINGUERIE	lot 3 - VITRAUX	lot 4 - BEFFROI MÉTALLIQUE	lot 5 - PARATONNERRE
BEAUFILS	PERRAULT	HELMBOLD	ALAIN MACÉ	ALAIN MACÉ
S.N.P.R.	SCBM		ART'CAMP	ART'CAMP
JOUBREL	MOULLEC			
Maison GREVET	ALAIN MACÉ			
QUELIN				

Envoyé en préfecture le 23/09/2015
Reçu en préfecture le 23/09/2015
Affiché le
ID : 035-213502941-20150917-20157523091507-DE

Le cabinet d'économiste Huet a ensuite réalisé l'analyse des offres et l'architecte (Monsieur Clément) a présenté celle-ci lors d'une réunion organisée en mairie le 30 juillet 2015. Le résultat des appels d'offres fait apparaître, pour plusieurs lots, des montants inférieurs à l'estimatif prévisionnel. Ce qui permet de retenir plusieurs options, comme le monte-matériaux et personnels, qui sécurisera le travail des ouvriers sur le chantier et réduira le temps d'intervention.
Le montant total HT des 5 lots représente 236.215,21 € pour un estimatif initial d'environ 260.200 €.
Lors de cette réunion, les propositions suivantes ont donc été retenues :

Lot	Corps d'état	Entreprise	prestation	Montant TTC
1	Maçonnerie – Pierre de taille	QUELIN	***Solution de base***	210 248,74 €
			Monte-matériaux et personnel au lieu de sapine de montage	5 160,00 €
			Remplacement des cadrans d'horloge au lieu de remise en état	3 132,00 €
			Parements intérieurs de la flèche	3 180,00 €
			Chambre des cloches	3 360,00 €
			Chambre sourde	3 120,00 €
			Niveau tribune	5 760,00 €
			TOTAL	**233 960,74 €**
2	Charpente – Menuiserie – Zinguerie	MOULLEC	***Solution de base***	31 426,82 €
			Plancher de la chambre sourde	3 129,76 €
			Échelle à crinoline	1 506,30 €
			Échelle bois avec garde-corps	680,52 €
			TOTAL	**36 743,40 €**
3	Vitraux	HELMBOLD		5 716,80 €
4	Beffroi métallique	ALAIN MACÉ		1 440,00 €
5	Paratonnerre	ALAIN MACÉ		5 597,32 €
		TOTAL HT		**236 215,21 €**
		TOTAL TTC		**283 458,25 €**

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- valider les propositions présentées ci-dessus par l'architecte lors de la commission réunie le 30 juillet 2015,

- donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (18 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 18/09/2015
Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

MAIRIE DE STE-MARIE ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 21/09/2015
Reçu en préfecture le 22/09/2015
Affiché le
ID : 035-213502941-20150917-20157621091734-DE

L'an deux mille quinze le dix-sept septembre, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le onze septembre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

Présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, REGENT Claude, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine, PENNEC Olivier, ECHEVERRIA Josiane, JOLY Fabrice, LE GAUDU-LOIZANCE Solène
Absent ayant donné pouvoir : GUERCHET Catherine à DANO Yves
Absente : ROLLAIS Caroline

76 - Délibération du 17/09/2015 : sécurisation des bâtiments communaux

La mairie et l'agence postale ont été cambriolées dans la nuit du 24 au 25 août 2015. Aux heures de fermeture, et a fortiori lorsqu'ils sont isolés, les bâtiments communaux sont les cibles de tentatives d'intrusion ou de cambriolages. Le phénomène ne concerne pas uniquement les locaux techniques contenant du matériel de valeur mais également les bâtiments administratifs. La Poste a fait installer une alarme sonore avec téléalarme dans les locaux.

Mme le Maire propose de rédiger un cahier des charges pour la sécurisation des bâtiments communaux, sur la base des conseils avisés de professionnels, et notamment du service prévention de la Gendarmerie Nationale. Des équipements électroniques voire de vidéosurveillance dissuaderont les cambrioleurs, retarderont leur tentative, permettront de les intercepter. La pose d'alarmes anti-intrusion est efficace à condition d'être généralisée à tous les bâtiments.

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- *valider le principe de la mise en place de système de sécurisation des bâtiments communaux,*
- *donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.*

Bordereau adopté par 14 votes pour, 2 abstentions et 2 votes contre

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 18/09/2015
Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

MAIRIE DE STE-MARIE
ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 21/09/2015

Reçu en préfecture le 22/09/2015

Affiché le

ID : [illegible]157721091736-DE

Sainte Marie

L'an deux mille quinze le dix-sept septembre, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le onze septembre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

Présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, REGENT Claude, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine, PENNEC Olivier, ECHEVERRIA Josiane, JOLY Fabrice, LE GAUDU-LOIZANCE Solène
Absent ayant donné pouvoir : GUERCHET Catherine à DANO Yves
Absente : ROLLAIS Caroline

77 - Délibération du 17/09/2015 : protocole d'accord suite au sinistre de la pompe à chaleur à l'école publique

Lors de la construction du Pôle enfance jeunesse, une pompe à chaleur a été installée sur la toiture du bâtiment par l'entreprise Air V. Le maître d'œuvre n'avait pas émis de réserve lors de la réception du bâtiment le 16 mai 2013 concernant le lot chauffage, ventilation, plomberie.
La pompe à chaleur a fonctionné correctement lors de l'hiver 2013/2014.
Sur les conseils du poseur, l'entreprise AIR V (qui ne propose toutefois pas de contrat d'entretien), la commune a consulté deux entreprises pour bénéficier d'un contrat de maintenance de la PAC et de la VMC. Un contrat d'entretien annuel a été signé avec l'entreprise Cornillet le 18/09/2014.
En octobre 2014, l'entreprise Cornillet est intervenue dans le cadre de ce contrat et a constaté la présence d'une fuite de gaz sur un des deux groupes frigorigènes.
La commune a ensuite accepté le devis de Cornillet (834 €) concernant la réparation de ces fuites.
Lors de cette intervention le 11/02/2015, l'entreprise Cornillet a détecté 5 fuites sur le circuit au niveau des brasures du condenseur. En raison du trop grand nombre de fuites à réparer, l'entreprise Cornillet a décidé, en accord avec la commune, d'interrompre les travaux. La commune a alors sollicité son assureur qui a mandaté le cabinet ixi pour représenter ses intérêts et déterminer les responsabilités.
Un devis de Cornillet fixe à 5 763,60 € le remplacement du condenseur.
Suite à la réunion d'expertise qui s'est tenue à l'école publique le 16/07/2015, le fabricant de la PAC (l'entreprise Trane) a décidé de remplacer la batterie défectueuse à ses frais avancés dans un délai d'un mois à compter de la signature d'un protocole d'accord pour permettre à l'école de bénéficier du chauffage au démarrage de l'automne.
A l'issue de ces réparations, des prélèvements seront effectués en laboratoire pour analyser l'origine des fuites. Le protocole d'accord indique que l'entreprise Trane se dégagera de sa responsabilité si des agents agressifs extérieurs sont détectés ; l'intervention serait facturée au responsable identifié.
Le devis de l'entreprise Trane (6 510 € T.T.C) est supérieur au devis de l'entreprise Cornillet (5 763,60 € TTC) mais il permettra de bénéficier de la garantie d'extension du fabricant. Madame le Maire propose l'acceptation du protocole d'accord tripartite (commune, Air V, Trane) ainsi que le devis Trane.

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- *accepter la signature du protocole d'accord pour que l'entreprise Trane effectue rapidement le remplacement de la batterie défectueuse et du devis Trane ;*
- *donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.*

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (18 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
<u>- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -</u>
Le 18/09/2015
Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

MAIRIE DE STE-MARIE
ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 21/09/2015
Reçu en préfecture le 22/09/2015
Affiché le
ID : 035-213502137-20150917-157821091737-DE

L'an deux mille quinze le dix-sept septembre, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le onze septembre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

Présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, REGENT Claude, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine, PENNEC Olivier, ECHEVERRIA Josiane, JOLY Fabrice, LE GAUDU-LOIZANCE Solène
Absent ayant donné pouvoir : GUERCHET Catherine à DANO Yves
Absente : ROLLAIS Caroline

78 - Délibération du 17/09/2015 : adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a, par délibération en date du 12/02/2015, mandaté le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille et Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, des décrets n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux centres de gestion et décret n° 98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des marchés publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Madame Le Maire expose que le centre de Gestion d'Ille et Vilaine a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- *décider d'accepter la proposition suivante :*

- *durée du contrat 4 ans*

  1) *contrat CNRACL : Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.*

     - Risques garantis :
       - *Maladie ordinaire*
       - *Longue maladie*
       - *Temps partiel thérapeutique*
       - *Disponibilité d'office pour maladie*
       - *Allocation d'invalidité temporaire*
       - *Maintien de rémunération (en cas d'inaptitude définitive pendant la procédure de reclassement et retraite pour invalidité)*
       - *Maternité*
       - *Paternité*
       - *Adoption*
       - *Décès*
       - *Accident du travail, maladie imputable au service, frais médicaux*

     - Conditions :
       - *Taux : 5.75 % de la base d'assurance*
       - *Franchise : Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt*

     - Nombre d'agents : 14

  2) *contrat IRCANTEC : Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents*

Envoyé en préfecture le 21/09/2015
Reçu en préfecture le 22/09/2015
Affiché le
ID : 035-213502941-20150917-20157821091737-DE

non titulaires

- Risques garantis :
  - *Maladie ordinaire*
  - *Grave maladie*
  - *Maternité*
  - *Adoption*
  - *Paternité*
  - *Accident du travail, maladie professionnelle*

- Conditions :
  - Taux : 1,10 % de la base d'assurance
  - Franchise : Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt

- Nombre d'agents : 9

- *donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.*

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (18 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 18/09/2015
Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

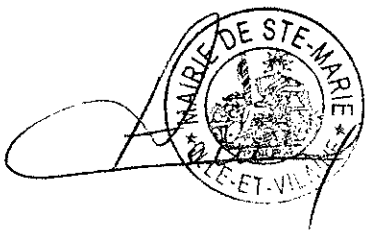

Envoyé en préfecture le 21/09/2015

Reçu en préfecture le 22/09/2015

Affiché le

ID : [illegible]157921091739-DE

Sainte Marie

L'an deux mille quinze le dix-sept septembre, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le onze septembre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

Présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, REGENT Claude, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine, PENNEC Olivier, ECHEVERRIA Josiane, JOLY Fabrice, LE GAUDU-LOIZANCE Solène
Absent ayant donné pouvoir : GUERCHET Catherine à DANO Yves
Absente : ROLLAIS Caroline

79 - Délibération du 17/09/2015 : agenda d'accessibilité programmée

Les établissements recevant du public (ERP) sont constitués de tous les bâtiments dans lesquels des personnes extérieures sont admises, en plus du personnel.
La commune compte plusieurs ERP : la mairie, la salle des ardoisières, l'espace associatif, la salle des sports, l'église, le pôle enfance jeunesse, la petite maison de l'enfance,…
La loi du 11 février 2005 prévoyait la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1er janvier 2015 quelle que soit la nature du handicap (moteur, auditif, visuel ou mental). Or, ce délai a été peu ou pas respecté par les collectivités territoriales.
Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans une Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).
L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité. L'Ad'AP est obligatoire pour tous les ERP non accessibles au 1er janvier 2015.
Les dossiers doivent être déposés avant le 27 septembre 2015.
Dans le cadre de l'aménagement du bourg, des travaux de rénovation et d'extension de la mairie sont envisagés. Ces travaux prévoiront la mise en accessibilité intérieure et extérieure du bâtiment (toilettes handicapés, rampe d'accès,…).
L'espace associatif nécessite également des travaux d'aménagement des toilettes et de l'entrée du bâtiment pour permettre sa mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- *décider la mise en œuvre d'un agenda d'accessibilité programmée ;*
- *donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.*

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (18 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 18/09/2015
Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

MAIRIE DE STE-MARIE
ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 21/09/2015
Reçu en préfecture le 22/09/2015
Affiché le
ID : 035-213502941-20150917-20158021091740-DE

L'an deux mille quinze le dix-sept septembre, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le onze septembre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

Présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, REGENT Claude, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine, PENNEC Olivier, ECHEVERRIA Josiane, JOLY Fabrice, LE GAUDU-LOIZANCE Solène
Absent ayant donné pouvoir : GUERCHET Catherine à DANO Yves
Absente : ROLLAIS Caroline

80 - Délibération du 17/09/2015 : Informations dans le cadre de la délégation générale au maire

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, voici les décisions prises par le maire, dans le domaine de la délégation générale du Conseil municipal :

Des livres pour la bibliothèque ont été achetés auprès de Libellune pour une somme de 1 583,26 €.

Une commande a été passée le 22/06 auprès des Transports Orain pour l'ensemble des prestations de transports de l'ALSH lors des vacances scolaires (1 805 €).

4 filtres de la centrale d'air double flux ont été changés par l'entreprise Cornillet le 3 septembre 2015 pour un total de 763,20 €.

15 tables à destination de l'espace associatif ont été achetées auprès de l'entreprise Vedif pour un montant de 1 341,22 €.

L'entreprise Nature éléments a été sollicitée pour réaliser le désherbage des zones gravillonnées du cimetière (84 €).

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de la décision prise par le maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le Conseil municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 18/09/2015
Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

MAIRIE DE STE-MARIE

Envoyé en préfecture le 21/09/2015
Reçu en préfecture le 22/09/2015
Affiché le
ID : 044158121091745-DE

L'an deux mille quinze le dix-sept septembre, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le onze septembre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

Présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, REGENT Claude, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine, PENNEC Olivier, ECHEVERRIA Josiane, JOLY Fabrice, LE GAUDU-LOIZANCE Solène
Absent ayant donné pouvoir : GUERCHET Catherine à DANO Yves
Absente : ROLLAIS Caroline

81 - Voeu du 17/09/2015 : desserte du TGV en gare de Redon

Lors de la réunion du Lundi 31 août à Redon, la Direction régionale de la SNCF et le Conseil Régional de Bretagne ont présenté une grille de desserte de la Gare de Redon en TGV directs dont les contenus étaient déjà connus à la date du 7 juillet 2015.

Néanmoins, au cours de cette même réunion, ils ont annoncé publiquement la reprise de négociations et le fait qu'une nouvelle date avait été retenue à cet effet, le mercredi 23 septembre 2015.

Au vu de ces informations nous pouvons considérer que la discussion n'est pas close et que nous sommes toujours dans une posture de possible dialogue tendant à faire évoluer, quantitativement et qualitativement, l'offre de TGV directs desservant la Gare de Redon Bretagne Sud. C'est pourquoi, après des mois d'échanges épistolaires et de difficultés à nouer les contacts avec la SNCF, les collectivités locales, les acteurs économiques et les usagers des transports ferroviaires du Pays de Redon réaffirment leur volonté de donner une nouvelle chance à la négociation.

Dans ce cadre, ils réaffirment leurs priorités qui permettraient d'aboutir à un compromis acceptable :

- *ajout d'un TGV direct dans chaque sens Paris-Redon, par rapport à la proposition actuelle, soit 5 TGV directs quotidiens dans le sens Redon-Paris et au 4 minimum dans le sens Paris-Redon,*
- *Arrivée en TGV direct le matin à Paris avant 8 H 30,*
- *Arrivée en TGV direct le soir à Paris avant 21 H,*
- *Arrivée en TGV direct le matin à Redon avant 9 H 30,*
- *Combinaisons des dessertes possibles en « départ-arrivée » sur la gare de Redon, le matin et le soir, ceci afin de limiter au maximum l'évasion des voyageurs TGV vers les gares de centre-ville de Rennes et Nantes, telle que nous pouvons le constater aujourd'hui.*

Ils rappellent au passage que les comptages quotidiens qui ont été réalisés, en 2009 puis en 2013, ont permis de démontrer sur une journée complète de mardi à jeudi, que plus de 260 voyageurs montaient ou descendaient du TGV en Gare de Redon, soit une moyenne de 37 voyageurs par TGV.
Ce chiffre pourrait être très largement dépassé à partir de 2017 si la desserte était améliorée selon les principes ci-dessus énoncés ; en ce sens la préoccupation du territoire rejoint celle de la SNCF de favoriser et d'optimiser sa démarche commerciale.
Lors de la réunion du 31 août, chacun des participants a par ailleurs pu constater que ce dossier très sensible fait l'objet d'un très large consensus territorial : élus, acteurs économiques, usagers des transports ferroviaires, habitants du Pays de Redon Bretagne Sud. Les acteurs économiques expriment notamment avec force que des améliorations de desserte leur éviteront des déplacements difficiles vers Rennes et vers Nantes, ce qui contribuera plus efficacement à la performance économique de tout le sud-est de la Bretagne et au développement durable.
Les collectivités territoriales, impliquées financièrement dans le Projet d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare de Redon, sont disposés à favoriser, à la mesure de leurs moyens, le repositionnement offensif de la gare TGV de Redon Bretagne Sud. Cette action n'a de sens que si l'offre de desserte en TGV directs est améliorée dès 2017, à l'occasion de la mise ne service de la Ligne à Grande Vitesse. Ce sujet participe

Envoyé en préfecture le 21/09/2015
Reçu en préfecture le 22/09/2015
Affiché le
ID : 035-213502941-20150917-20158121091745-DE

éminemment de l'aménagement futur du territoire breton et ligérien et en ce sens il est, bien évidemment, d'intérêt général.

L'ensemble des acteurs concernés rappellent aussi qu'ils resteront très attentifs à l'évolution des échanges et qu'ils ne manqueront pas de poursuivre et d'amplifier si nécessaire la mobilisation territoriale sur ces sujets essentiels pour le devenir du pays de Redon et de sa zone d'attractivité ferroviaire.

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- *Apporter son soutien plein et entier aux propositions figurant ci-dessus et à la démarche de mobilisation engagée et qui se poursuivra si nécessaire,*
- *Appuyer la demande transmise à la SNCF de renforcer la desserte de la Gare de Redon en TGV directs, dès la mise en service de la LGV Bretagne, en 2017,*
- *revoir les horaires de desserte afin que la « journée de travail » à Paris ou à Redon puisse être optimisée,*
- *favoriser une parfaite adéquation des dessertes de la Gare de Redon, le matin et le soir, par les TGV directs, ceci afin d'éviter que les voyageurs soient contraints de se rendre à rennes ou à Nantes pour y prendre le TGV.*

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (18 membres)
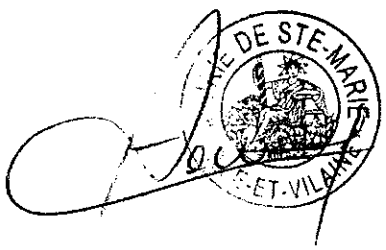
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 18/09/2015
Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY